

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2025 - 040

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 046-214600892-20250527-2025_040-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23.05.2025

Présents : MM. CALASSOU, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, Mmes
BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY

Excusés : MM. PEUCH, ROUCH, Mme HALL

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

OBJET

**CONVENTION
RELATIVE AU
SERVICE ADS
ENTRE LA
COMMUNE DE
DURAVEL
ET LA CCVLV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière
d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en
place en 2015 à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du
Vignoble pour accompagner les communes qui le souhaitent à instruire les
autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de
Construire, Déclaration Préalable, Permis d'aménager, Permis de démolir)

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document
de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal remplaçant les
PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur du PLUi et d'adapter
les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à
disposition des communes, Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle
convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales
portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités)
pour la commune est de 3 250 € annuel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article
L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence
transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le
Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article
R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les
communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des
Sols » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à
l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise
en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2025-041

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

OBJET

—
**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
FETE NATIONALE
ANIMATION DU
13 JUILLET 2025**

—
**DURAVEL
ASSOCIATION DES
COMMERCANTS,
ARTISANS ET
PRODUCTEURS
(D.A.C.A.P)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 046-214600892-20250527-2025_041-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23.05.2025

Présents : MM. CALASSOU, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY

Excusés : MM. PEUCH, ROUCH, Mme HALL

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

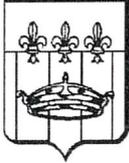
Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Duravel Association des Commerçants, Artisans et Producteurs
(D.A.C.A.P.) sollicite une participation financière exceptionnelle pour
l'organisation de la fête nationale, le 13 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une
subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € qui sera prélevé à l'article
65748 du budget communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus
Gérard CALASSOU
Maire





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2025-042

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 046-214600892-20250523-2025_042-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23.05.2025

Présents : MM. CALASSOU, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY

Excusés : MM. PEUCH, ROUCH, Mme HALL

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet
d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

OBJET

**OPERATION
42230MEP
-
REMPLACEMENT
DU LAMPADAIRE
112 HS SUR A08 RUE
DE L'EGLISE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU

